



REPUBLIQUE FRANCAISE
 Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5705 / 2018
 PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE CREATION
 DE BRANCHEMENT EAU POTABLE, 24 ROUTE DE BRIE,
 DU 29 OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2018.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;
- Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE ;
- **Considérant** que des travaux de création de branchement d'eau potable doivent être réalisés 24 route de Brie par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, 51 avenue de Sénart, 91230 MONTGERON et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 Les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE.
 Le stationnement sera totalement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 L'entreprise chargée des travaux, devra mettre en place la neutralisation des emplacements de stationnement nécessaires à son chantier et une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers. Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours.

ARTICLE 3 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
 Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
 SUEZ EAU FRANCE,
 Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 Monsieur le Préfet du Val de Marne,
 Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
 Le SIVOM.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 9 octobre 2018


 Sylvie GERIN
 Maire de Marolles-en-Brie

